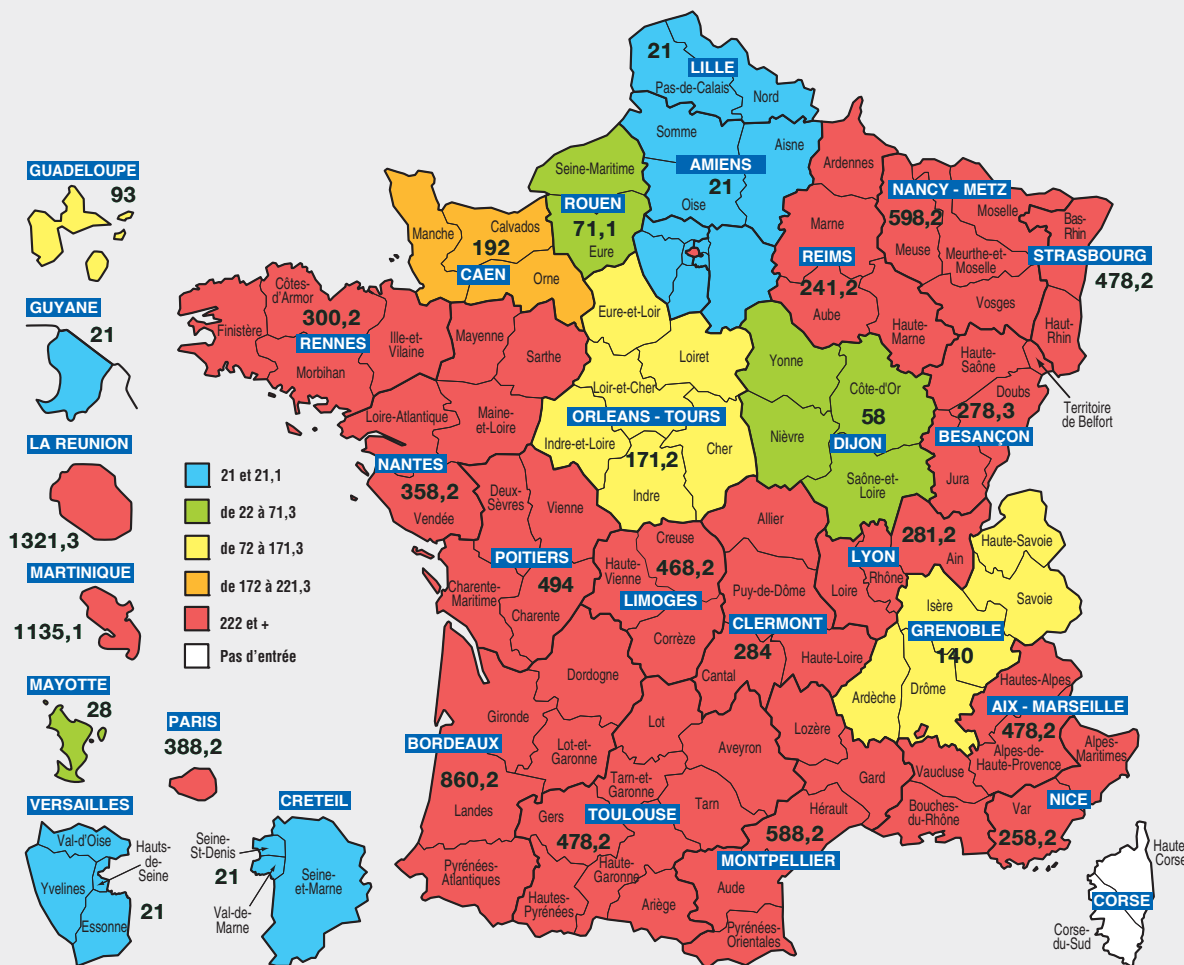


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2013 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2014.
- Les barres de l'inter 2008 à 2013.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2013 et les barres de l'intra 2013 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2013. Elles ne préjugent pas des barres 2014, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	208,2
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	576,2	379,2
Vaucluse	211,0	48,0
Amiens		
Aisne	71,0	21,0
Oise	68,0	21,0
Somme	121,0	21,0
Besançon		
Doubs	281,2	63,0
Jura	28,0	PPV
Haute-Saône	281,2	PPV
Territoire de Belfort	261,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	160,0	PPV
Gironde	380,0	PPV
Landes	613,0	PPV
Lot-et-Garonne	45,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	879,2	PPV
Caen		
Calvados	192,2	21,0
Manche	175,0	148,2
Orne	220,2	210,0
Clermont		
Allier	148,2	71,2
Cantal	459,0	PPV
Haute-Loire	478,2	332,2
Puy-de-Dôme	1335,0	271,2
Corse		
Corse-du-Sud	206,0	120,0
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	48,0	21,0
Val-de-Marne	78,0	71,0
Dijon		
Côte-d'Or	738,2	420,0
Nièvre	565,2	132,0
Saône-et-Loire	545,2	143,0
Yonne	521,2	21,0
Grenoble		
Ardèche	186,0	21,0
Drôme	231,2	21,0
Isère	171,2	62,0
Savoie	21,0	86,0
Haute-Savoie	72,0	21,0
Guadeloupe		
	21,0	PPV
Guyane		
	36,0	PPV
Lille		
Nord	28,0	21,0
Pas-de-Calais	135,0	21,0
Limoges		
Corrèze	201,2	255,2
Creuse	PPV	153,2
Haute-Vienne	498,0	338,2
Lyon		
Ain	100,0	21,0
Loire	241,2	205,2
Rhône	248,2	1188,2
Martinique		
	134,0	45,0
Mayotte		
	38,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	42,0	1062,0
Gard	208,2	PPV
Hérault	310,2	303,2
Lozère	388,2	PPV
Pyr.-Orientales	569,0	1454,2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	1703,0	270,3
Meuse	PPV	199,0
Moselle	377,3	132,3
Vosges	1869,3	48,0
Nantes		
Loire-Atlantique	582,0	PPV
Maine-et-Loire	393,0	389,2
Mayenne	262,2	179,0
Sarthe	48,0	35,0
Vendée	365,2	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	303,2	28,0
Var	556,2	498,2
Orléans-Tours		
Cher	397,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	111,2
Indre	1152,2	PPV
Indre-et-Loire	375,2	479,2
Loir-et-Cher	316,2	311,2
Loiret	173,0	PPV
Paris		
	38,0	83,0
Poitiers		
Charente	PPV	413,2
Charente-Maritime	586,0	383,2
Deux-Sèvres	438,2	153,0
Vienne	408,2	383,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	402,2	68,0
Aube	1101,2	48,0
Marne	182,0	88,2
Haute-Marne	PPV	31,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	364,2	174,2
Finistère	458,2	PPV
Ille-et-Vilaine	232,2	55,0
Morbihan	417,2	PPV
Réunion		
	83,0	28,0
Rouen		
Eure	28,0	21,0
Seine-Maritime	103,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	526,0	55,0
Haut-Rhin	PPV	456,0
Toulouse		
Ariège	668,2	PPV
Aveyron	478,2	158,2
Haute-Garonne	608,2	1682,2
Gers	429,0	PPV
Lot	328,2	PPV
Hautes-Pyrénées	738,2	552,2
Tarn	598,2	1265,0
Tarn-et-Garonne	652,2	525,2
Versailles		
Yvelines	28,0	21,0
Essonne	58,0	21,0
Hauts-de-Seine	88,0	71,0
Val-d'Oise	51,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2013. Elles ne préjugent pas des barres 2014, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.